



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 6 janvier 2020.....	4
Délibération n° 2020/01/06 n° 01	4
FONCIER- Approbation de l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un bien immobilier	4
CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 20 janvier 2020.....	6
Délibération n° 2020/01/20 n°01 :.....	6
Délibération n° 2020 01 20 n° 02-.....	7
FINANCES – Acquisition d'une licence IV dans le cadre d'une mise aux enchères.	7
Délibération n° 2020 01 20 n°03 :	9
FINANCES – Ouverture anticipée de crédits au budget 2020	9
Délibération n° 2020 01 20 n° 04 :.....	10
Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020/2025-Avis sur le PLH 2020/2025 arrêté par la CCVL-Moyens à mettre en place par les communes.	10
Délibération n° 2020 01 20 n° 05 :.....	12
SERVICES DE PROXIMITÉ- Approbation de la Convention départementale France Services.....	12
Délibération n° 2020 01 20 n° 06 :.....	14
Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône -Renouvellement à l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.	14
Communication n° 2020/01/20 n° 01 :.....	18
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	18
Communication n° 2020 01 20 n° 02 : Recensement de la population -populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020.....	19
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2020	21
Arrêté n° 1/2020	21
Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ.....	21
Arrêté n° 2/2020	22
Réglementation temporaire du stationnement 3 Route de Malval	22
Arrêté n° 3/2020	22
Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – EIFPAGE Energie	22
Arrêté n° 4/2020	23
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	23
Arrêtén° 5/2020	24
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	24
Arrêté n° 6 / 2020.....	25
Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2ième catégorie – Olivier PARRINELLO.....	25
Arrêté n° 7 / 2020.....	26
Réglementation temporaire du stationnement Place des Lumières	26
Arrêté n° 8/2020	27
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière	27
Arrêté n° 9 / 2020.....	28
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux.....	28
Arrêté n° 10 /2020.....	29
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval	29
Arrêté n° 11/2020	30
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraîchers.....	30
Arrêté n° 12 / 2020.....	31

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – COLLET	31
Arrêté n° 13 / 2020.....	32
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché.....	32
Arrêté n° 14 / 2020.....	33
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	33
Arrêté n° 15/2020	33
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	33
Arrêté n° 16 / 2020.....	34
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	34
Arrêté n° 17 / 2020.....	35
Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché.....	35
Arrêté n° 18 / 2020.....	36
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet	36
Arrêté n° 19 / 2020.....	37
Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux.....	37
Arrêté n° 20 / 2020.....	38
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons.....	38
Arrêté n° 21 /2020.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Route BORDEAUX – Route de LYON.....	38
Arrêté n° 22/2020	39
Réglementation temporaire stationnement Place Henri RUIILLAT	39
Arrêté n° 23 /2020.....	40
Réglementation temporaire stationnement Avenue SERULLAZ.....	40
Arrêté n° 24 /2020.....	41
Réglementation temporaire stationnement Route de Malval	41

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 6 janvier 2020

Délibération n° 2020/01/06 n° 01

FONCIER- Approbation de l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un bien immobilier

Dans le cadre de ses obligations imposées par l'article 55 de la loi SRU, la commune de Vaugneray est tenue d'atteindre en 2025 un nombre de logements locatifs sociaux représentant au moins 25 % des résidences principales. Au 1^{er} janvier 2018, on comptabilise 279 logements sociaux, soit 12,08 % du nombre de résidences principales.

Pour se rapprocher de l'objectif de 25%, la commune de Vaugneray s'est engagée dans une politique volontariste de développement de l'habitat. Elle mène ainsi des opérations soit de construction neuve, soit d'acquisition-amélioration en vue de structurer son offre de logements.

En particulier, la commune développe en centre-bourg, lieu de proximité immédiate des équipements publics, commerces et services, une offre de logements en direction des jeunes ménages et des personnes âgées. Au vu de la configuration du centre-bourg, les opérations d'acquisition dans le parc de logements existants sont privilégiées. A titre d'exemples, la commune a acquis récemment des biens en centre-bourg en vue de leur transformation en logements sociaux

- Acquisition logements, rue du Rozard – projet de transformation en 3 ou 4 logements,
- Acquisition ancien office notarial – projet de création de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI.

La commune a donc pour projet de poursuivre l'acquisition de biens dans l'existant afin de créer des logements sociaux en centre-bourg.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bien immobilier cadastré AC 344 sis 17, place du Marché a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 450 000 € le 9 novembre 2019. L'immeuble se compose de caves, d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de trois étages à usage d'habitation et de combles. Ce bien d'une surface de plancher d'environ 120 m² utiles par niveau permettrait la création de 6 logements pouvant faire l'objet d'un conventionnement social en PLUS et PLAI.

Le maire a reçu délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption après avis de la commission d'urbanisme. Lors de sa séance du 2 décembre 2019, la commission a donné son avis favorable à une procédure de préemption. Le délai de préemption a été prorogé le temps de la visite du bien et expirera le 19 janvier 2020.

Au vu des plans et compte tenu de l'envergure de l'opération, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'opération de création de logements sociaux dans cet immeuble en inscrivant ce projet dans sa politique d'aménagement du centre-bourg.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CONFIRME la nécessité de créer des logements sociaux à proximité immédiate du centre-bourg notamment pour favoriser l'accès à un logement des jeunes ménages et des personnes âgées.
APPROUVE l'opération de création de logements sociaux dans l'immeuble situé au 17 place du marché.
DIT QUE les crédits sont prévus au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
07/01/2020
et de la publication en mairie le 07/01/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 01 06 n° 01: FONCIER- Approbation de l'opération
d'acquisition et d'aménagement d'un bien immobilier

Date de décision: 06/01/2020

Date de réception de l'accusé de 07/01/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020010601_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200106-2020010601_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20200106-2020010601_01-DE-1-
1_1.pdf)

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS Séance du 20 janvier 2020

Délibération n° 2020/01/20 n°01 :

Débat d'orientations budgétaires- exercice budgétaire 2020

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2020 au vu du rapport d'orientations budgétaires

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/01/2020

et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2020 01 20 n° 01- Débat d'orientations budgétaires- exercice budgétaire 2020**

Date de décision: **20/01/2020**

Date de réception de l'accusé de **23/01/2020**

réception :

Numéro de l'acte : **2020012001_01**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20200120-2020012001_01-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7.1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **delib 1 20 janvier.pdf (99_DE-069-200047785-20200120-2020012001_01-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **ROB .pdf (21_DO-069-200047785-20200120-2020012001_01-DE-1-1_2.pdf)**
rob

Délibération n° 2020 01 20 n° 02-

FINANCES – Acquisition d'une licence IV dans le cadre d'une mise aux enchères.

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.3332-1-1, L.3332-2, L.3334-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R.2221-11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire du bar-restaurant Les Platanes, place de la mairie, la licence IV attachée au bar des Platanes est mise en vente aux enchères publiques le **10 février 2020 à l'Hôtel des ventes à 6 Rue Marcel Rivière, LYON 2^{ème}**.

Le bar-restaurant Les Platanes situé en plein centre-bourg concourt à l'animation du village.
Une telle activité s'inscrit dans l'identité de la place du village. Le départ de cette licence dans une autre commune provoquerait une perte importante pour l'animation du village.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ladite licence IV afin de conserver le bar-restaurant dans le centre du village, activité qui concourt à la vie du village.
La licence IV est vendue au prix de 5 000 euros (montant de la mise à prix).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente aux enchères afin de savoir si la commune y participe et de fixer en fixant le montant maximum d'acquisition du bien.
Monsieur le Maire propose l'acquisition de ladite licence afin de conserver celle-ci sur le territoire communal.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- AUTORISE** Monsieur le Maire à participer à la vente aux enchères du 10 février 2020 en vue de l'acquisition de la licence IV attachée au bar-restaurant Les Platanes
- APPROUVE** l'acquisition de la licence IV mise en vente aux enchères publiques pour un montant maximum de 15 000€.
- DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/01/2020
et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 01 20-02: FINANCES- Acquisition d'une licence IV dans le cadre
d'une mise aux enchères

Date de décision: 20/01/2020

Date de réception de l'accusé de 23/01/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020012002_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200120-2020012002_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2 20 janvier.pdf (99_DE-069-200047785-20200120-2020012002_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 01 20 n°03 :

FINANCES – Ouverture anticipée de crédits au budget 2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits ouverts en 2019 s'élèvent à 5 200 614, 33 € dont 335 383, 77 € de crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget principal 2020 de la commune, il est proposé l'ouverture anticipée des lignes budgétaires en section d'investissement :

Chapitre / opération	Budget 2019	Montant ouvert dans la limite de 25 %	Affectation
0069 – Aménagement parc locatif	133 571, 63 €	30 000 €	Acquisition d'une licence IV Travaux dans le parc locatif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/01/2020

et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 01 20 -03- FINANCES- Ouverture anticipée de crédits au budget 2020

Date de décision: 20/01/2020

Date de réception de 23/01/2020

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2020012003_03

Identifiant unique de
l'acte : 069-200047785-20200120-2020012003_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 3 20 janvier.pdf (99_DE-069-200047785-20200120-2020012003_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 01 20 n° 04 :

Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2020/2025-Avis sur le PLH 2020/2025 arrêté par la CCVL-Moyens à mettre en place par les communes.

VU les articles L 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R 302-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-03-08-004 du 8 mars 2019 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,
VU la délibération n° 5/2019 du conseil de communauté du 14 février 2019 portant engagement de la CCVL pour la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat communautaire pour la période 2020/2025,
VU la délibération n° 77/2019 du conseil de communauté du 4 juillet 2019 portant validation du diagnostic du PLH,
VU la délibération n° 93/2019 du conseil de communauté du 26 septembre 2019 portant approbation des orientations et des objectifs du PLH pour la période 2020/2025,
VU les avis favorables de la commission « Politique du logement » de la CCVL réunie le 21 novembre 2019 et du comité de pilotage « PLH » de la CCVL réuni le 28 novembre 2019,
VU la délibération n° 131/2019 du conseil de communauté de la CCVL en date du 5 décembre 2019 portant approbation du programme d'actions du PLH communautaire pour la période 2020/2025 et arrêt de ce PLH,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVL arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la CCVL a engagé une procédure de révision de ce PLH communautaire.

Le nouveau programme local de l'habitat de la CCVL définit, sur une durée de 6 ans, de 2020 à 2025, conformément à la réglementation, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ont été associés à l'élaboration de ce nouveau PLH les membres du comité de pilotage constitué en 2014 et comprenant des représentants de l'État, des organisations représentatives de la vie économique du territoire, des bailleurs sociaux, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale des territoires voisins et des élus membres des communes de la CCVL.

Suite à la réalisation d'un diagnostic et à la rédaction d'un document d'orientation énonçant les principes et objectifs du programme local de l'habitat (PLH), le programme d'actions du PLH a reçu l'avis favorable de la commission « Politique du logement » et du comité de pilotage « PLH » réunis les 21 et 28 novembre 2019.

Le conseil de communauté de la CCVL ayant approuvé le plan d'actions du PLH d'une part et arrêté le PLH communautaire 2020/2025 d'autre part, les communes membres de la CCVL doivent aujourd'hui délibérer afin de définir les moyens à mettre en place pour la réalisation des objectifs du PLH communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ÉMET EMET un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020/2025 arrêté par la CCVL incluant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ainsi que sur les moyens à mettre en place.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/01/2020
et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 01 20-04- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Objet de l'acte : communautaire 2020-2025- Avis sur le PLH 2020-2025 arrêté par la CCVL-
moyens à mettre en place par les communes

Date de décision: 20/01/2020

Date de réception de l'accusé de 23/01/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020012004_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200120-2020012004_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de compétences par thèmes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 4 20 janvier.pdf (99_DE-069-200047785-20200120-2020012004_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020 01 20 n° 05 :

SERVICES DE PROXIMITE- Approbation de la Convention départementale France Services.

Dans le cadre d'une politique volontariste de maintien des services publics de proximité sur le territoire, la commune s'est portée candidate pour la création d'un espace France services à compter de 2020. La préfecture du Rhône a soumis le dossier de la commune au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) chargé de délivrer les labellisations.

Une convention définissant les obligations de chaque partie doit être soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services ;
- organiser les relations entre les différents acteurs de ces espaces France Services ;

Cette convention est tripartite entre le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services et les partenaires France Services.

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national.

Les horaires d'ouvertures sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		14h30-17h30
MARDI	9h00 – 12h00	14h30-17h30
MERCREDI	9h00 – 12h00	14h30-17h30
JEUDI	9h00 – 12h00	14h30-19h00

VENDREDI	9h00 – 12h00	14h30-17h30
SAMEDI	9h00 – 12h00	

La Maison de services au public comporte au minimum
✓ un point d'accueil du public par les animateurs d'accueil ;
✓ un espace confidentiel.

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.
France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés.

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.
Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**26 suffrages exprimés : 26 voix Pour, 1 abstention
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention départementale France Services annexée à la présente convention ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/01/2020
et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 01 20-05: SERVICE DE PROXIMITE- Approbation
de la convention départementale France Services

Date de décision: 20/01/2020

Date de réception de l'accusé de 23/01/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020012005_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200120-2020012005_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9.1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 5 20 janvier.pdf (99_DE-069-200047785-20200120-2020012005_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 05-Convention départementale France Services.docx (73_CO-069-200047785-20200120-2020012005_05-DE-1-1_2.pdf)
convention

Délibération n° 2020 01 20 n° 06 :

Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône -Renouvellement à l'adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Vu la délibération n°2016/03/21 : relative à la participation à la démarche fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Le Maire expose :

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM.

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion

partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Objet de la convention

La présente convention précise les conditions dans lesquelles l'Utilisateur accède et utilise le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Elle indique les obligations en résultant pour chacune des parties à la convention.

L'association de gestion du Fichier commun

L'Association de gestion a pour missions (article 2 de ses statuts) :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

L'association a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

A ce titre, elle est chargée d'affecter les codes d'accès aux utilisateurs.

Elle veille à l'application de la charte déontologique.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

Profil d'accès au fichier commun

Pour utiliser le fichier commun du Rhône (Fichier Local), l'Utilisateur doit être membre de l'Association de gestion et s'acquitter de sa participation financière.

L'accès de l'Utilisateur au fichier commun correspond au profil :

- accès en mode A2 - Service d'enregistrement
- accès en mode A3 - Non service d'enregistrement

Ce profil d'accès est décrit dans le document «profils d'accès des utilisateurs» joint en annexe.

Chartes déontologique & statistiques et utilisation des données

Engagement à appliquer la charte déontologique et à la charte d'utilisation des statistiques

L'Utilisateur s'engage à appliquer l'ensemble des points de la charte déontologique et de la charte d'utilisation des statistiques du fichier commun (jointes en annexe). Tout manquement grave à l'application de ces chartes représente un motif de résiliation de la convention.

Engagement sur l'utilisation et la confidentialité des données

L'Utilisateur s'engage :

- à n'utiliser les données, notamment nominatives, auxquelles il a accès que dans le cadre de ses missions (le traitement de la demande et l'attribution des logements sociaux)
- à prendre toute mesure permettant d'éviter tout accès au fichier à des tiers non autorisés

- à prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et pour assurer le respect des droits d'utilisation du fichier commun et des bases de données qu'il contient
- à ne pas communiquer les données à des tiers à titre gratuit ou onéreux, à ne pas commercialiser les données directement ou indirectement
- à ne pas reproduire en nombre, les données auxquelles il a accès

Déclarations CNIL

L'Association de gestion a procédé à la déclaration du fichier commun du Rhône à la CNIL.

L'Utilisateur s'engage à effectuer de son côté les démarches CNIL qui lui incombent.

En outre, l'Association de gestion et l'Utilisateur déclarent avoir connaissance de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La participation financière de la Commune

L'Utilisateur participe annuellement au coût de fonctionnement de l'Association de gestion, qui comprend les frais informatiques (maintenance, hébergement, évolutions), la masse salariale, et les coûts de structure. L'utilisateur bénéficie ainsi de l'assistance et des formations mises en œuvre par l'association, de l'accès à l'ensemble des outils (PEL-AFCR, portail logementsocial69.fr, outil statistique annuel)

Ce coût est révisé à chaque exercice.

Les conditions de participation financière de l'Utilisateur figurent en annexe.

La participation prévisionnelle de l'Utilisateur pour l'année 2020 est provisoirement identique à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 :

Pour mémoire la participation financière des années précédentes s'élevait à 1672 €.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois, sans ouvrir droit à indemnité pour l'une ou l'autre d'entre elles.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**27 suffrages exprimés : 27 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône

APPROUVE la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1672€ dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020.

DIT QUE la dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits à l'article 6554, fonction 72.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/01/2020
et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 01 20-06- Fichier commun du Rhône- renouvellement à

Objet de l'acte : l'adhésion à l'association de gestion du fichier commun de la demande
locative sociale du Rhône

Date de décision: 20/01/2020

Date de réception de l'accusé de 23/01/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020012006_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200120-2020012006_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 6 20 janvier.pdf (99_DE-069-200047785-20200120-2020012006_06-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe 6 20 janvier.pdf (73_CO-069-200047785-20200120-2020012006_06-
DE-1-1_2.pdf)

convention

Communication n° 2020/01/20 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2019-41	03/12/2019	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession RIVOIRE	392,00 €
2019-42	12/12/2019	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession DUSSUD	784,00 €
2019-43	24/12/2019	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession MANESSE	786,00 €
2019-44	27/12/2019	398 chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel 747,20€
2020-1	07/01/2020	FONCIER	Décision de préemption sur la parcelle AC 344 sise 17 place du Marché	Madame Cécile TERNANT	450 000 €

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/01/2020
et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication 2020 01 20-01: Information sur les décisions prises par le

Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Date de décision: 20/01/2020

Date de réception de l'accusé de 23/01/2020

réception :

Numéro de l'acte : 20200120com01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20200120-20200120com01-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **com 1 20 janv.pdf (99_AU-069-200047785-20200120-20200120COM01-AU-1-1_1.pdf)**

Communication n° 2020 01 20 n° 02 : Recensement de la population -populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

Commune de Vaugneray

1. Population recensée en 2018 : 5 900

dont : - ménages : 5 596
- communautés : 304
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2017 : 5 734

dont : - ménages : 5 463
- communautés : 271
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
- bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2017 : 108

4. Population totale au 1^{er} janvier 2017 : 5 842

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
23/01/2020

et de la publication en mairie le 23/01/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Communication n° 2020 01 20-02: Recensement de la population-
Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2020**

Date de décision: **20/01/2020**

Date de réception de l'accusé de **23/01/2020**

réception :

Numéro de l'acte : **20200120com02**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20200120-20200120com02-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .6 .4**

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **com 2 20 janv.pdf (99_AU-069-200047785-20200120-20200120COM02-AU-1-1_1.pdf)**

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de janvier 2020

Arrêté n° 1/2020

Réglementation temporaire de la circulation Avenue SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise *RN Elagage* (106, Chemin de l'Abreuvoir – 69700 MONTAGNY - ☎ : 06.59.05.97.54)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 3 Janvier 2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'abattage et d'évacuation d'un arbre, 22 Rue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements situés face au N° 37, Avenue du Docteur SERULLAZ. La vitesse sera réduite à 30KM/H.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **vendredi 17 Janvier 2020, de 8 heures à 17 heures**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE

Fait à Vaugneray, le 3 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 2/2020

Réglementation temporaire du stationnement 3 Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de Madame Colette GAILLARD,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de vitrerie, 3 Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement situé devant le 3 Route de Malval, le mardi 7 Janvier 2020, à partir de 8 heures.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 7 Janvier 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 3/2020

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – EIFFAGE Energie

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (Z.I. de la Pontchonnaière
69210 L'ARBRESLE - ☎ : 04.74.01.89.01 – ✉ : 04.74.01.22.53) ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur l'éclairage public (maintenance préventive et/ou curative), en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE énergie est autorisée à exécuter des travaux sur l'éclairage public situé le long des voies communales. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire, suivant la configuration des lieux. L'entreprise prévendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et la vitesse réduite à 30 km/h. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite.

Cet arrêté n'est valable que sur les voies communales, en et hors agglomérations, et sur les Routes Départementales, en agglomération. Une demande d'arrêté devra être faite auprès du Conseil Départemental du RHÔNE pour les Routes Départementales hors agglomérations.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 13 janvier 2020 au dimanche 2 janvier 2021 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 4/2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande présentée par l'entreprise TSG (8, Allée Bernard PALISSY - 69780 MIONS - ☎ : 04.78.20.43.27 - 📠 : 04.78.40.89.88) pour le compte de G.R.D.F.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de suppression d'un branchement gaz, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 5 Février 2020 et le jeudi 6 Février 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 8 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêtén° 5/2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien dénommée PRETTY DES TERRES DU LAYAT de race Rottweiller, appartenant à la 2^{ème} catégorie des chiens dangereux,

- ↪ Identification du chien : 250269590042459 (puce)
- ↪ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 23 Novembre 2019 par le Docteur FLANDRIN, vétérinaire,
- ↪ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 23 Octobre 2019 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2020 ;
- ↪ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ière} et 2^{ième} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que Madame Caroline CARRET, propriétaire du chien n'est pas visée par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Madame Caroline CARRET demeurant 4, Rue de Bellevue, propriétaire de la chienne PRETTY DES TERRES DU LAYAT.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 6 / 2020

Arrêté portant permis de détention provisoire d'un chien de 2^{ième} catégorie – Olivier PARRINELLO

Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,

VU le Code rural et notamment ses articles L211-13, L211-13-1, L.211-14, L 212-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU les documents fournis par Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien dénommée PRETTY DES TERRES DU LAYAT de race Rottweiller, appartenant à la 2^{ième} catégorie des chiens dangereux,

- ↪ Identification du chien : 250269590042459 (puce)
- ↪ Certificat vétérinaire attestant de la vaccination antirabique effectuée le 23 Novembre 2019 par le Docteur FLANDRIN, vétérinaire,
- ↪ Attestation d'assurance délivrée par la compagnie Crédit Agricole Assurances le 23 Octobre 2019 et dont la date d'échéance expire le 16 juin 2020 ;
- ↪ Attestation d'aptitude effectuée le 2 novembre 2017 par Monsieur Jean-Marc BALLESTEROS, formateur de propriétaires – détenteurs de chien de 1^{ière} et 2^{ième} catégorie, agréé par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier PARRINELLO, propriétaire du chien n'est pas visé par une interdiction de détention d'un chien appartenant à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L211-2 du code rural;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est délivré un permis de détention provisoire à Monsieur Olivier PARRINELLO demeurant 4, Rue de Bellevue, propriétaire de la chienne PRETTY DES TERRES DU LAYAT.

Article 2 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la notification devant la juridiction administrative compétente.

Fait à VAUGNERAY, le 9 Janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 7 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Lumières

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 - 1 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien des espaces verts, Place des Lumières, en agglomération, par le Service Technique de la Mairie, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : **Le stationnement des véhicules sera interdit Place des Lumières, le lundi 13 Janvier 2020 (côté Sud)**. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, une prolongation de l'arrêté sera faite.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 9 janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 8/2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise TPO
(Z.A. Les Aiguillons - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)
pour le compte de Monsieur BONGIOVANNI,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension du réseau Enedis pour l'alimentation de la maison de Monsieur BONGIOVANNI, Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 3 Février 2020 au vendredi 7 Février 2020 inclus**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 9 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Madame FOURNIER.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées et potable, 11, Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 15 Janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 10 /2020

Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande présentée par Madame Maud PLATHIER.

CONSIDERANT que pour permettre le déménagement de Madame PLATHIER, 8bis Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, au profit du véhicule de Madame PLATHIER, sur deux emplacements de stationnement au niveau du 8bis, Route de Malval.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le samedi 25 Janvier 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 11/2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Maraîchers

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE (Z.A.C les Vollons - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON- ☎ : 04.77.36.54.35 ☎ : 04.77.55.09.82) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux sur le point de collecte des ordures ménagères, Place du 11 Novembre 1918, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Maraîchers (portion comprise entre le Boulevard des Lavandières et la Place du 8 Mai 1945), le jeudi 16 Janvier 2020, de 10 heures à 12 heures. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 14 Janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 12 / 2020

Réglementation permanente de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de VAUGNERAY – COLLET

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**
(2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96
✉ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'YZERON,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, sur l'ensemble du Territoire de la Commune de VAUGNERAY, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COLLET est autorisée à exécuter des travaux sur les voies communales, en et hors agglomérations, et sur les Routes Départementales, en agglomération. La circulation se fera par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 ou d'une signalisation lumineuse temporaire, suivant la configuration des lieux. L'entreprise préviendra la Mairie au moins 24 heures avant chaque intervention. Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et la vitesse réduite à 30 km/h. Dans le cas où une route devrait être barrée, une demande spécifique sera faite. Une demande d'arrêté et de permission de voirie devra être faite auprès du Conseil Départemental du RHÔNE pour les Routes Départementales hors agglomérations et une permission de voirie pour les Routes Départementales en agglomérations.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 20 janvier 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 13 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21

☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eaux du Sud-Ouest Lyonnais

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de modifications sur le réseau d'eau potable, 8 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le N° 8 Place du Marché.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 16 Janvier 2020 et le vendredi 17 Janvier 2020. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 14 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par le Sou des Ecoles,

CONSIDÉRANT qu'il faut permettre le bon déroulement de la vente de saucissons chauds par le Sou des Ecoles, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la Place des Cadettes le samedi 8 Février 2020 à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la vente.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus,

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 16 janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 15/2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 11 Janvier 2020 de Monsieur Etienne FAVEEUW.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Etienne FAVEEUW, Président de Quiniou Varai est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **dimanche 8 Mars 2020, à l'occasion de la brocante musicale organisée dans la Salle des fêtes Communales**, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de VAUGNERAY. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : Monsieur Etienne FAVEEUW est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 Janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 16 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 Janvier 2020 de Madame Céline ALLIER

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Céline ALLIER, secrétaire de l'U.S.O.L. est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 15 février 2020, de 18 heures 30 à 23 heures 30, à l'occasion du loto organisé dans la Salle des Fêtes Communale**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de VAUGNERAY. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association de l'U.S.O.L. est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 17 Janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 17 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place du Marché

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
- VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
☎ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eaux du Sud-Ouest Lyonnais

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de modifications sur le réseau d'eau potable, 8 Place du Marché, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 13/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 24 Janvier 2020 inclus. Les travaux ne pourront s'effectuer le mardi 21 Janvier 2020 en raison de la présence du Marché. (Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 3 emplacements situés devant le N° 8 Place du Marché). Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 18 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise STPML
(50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE - ☎ : 04.37.22.67.21
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de Monsieur MAGNIER,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchement sur le réseau d'eaux usées, 15, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 27 Janvier 2020 au vendredi 31 Janvier 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 18 Janvier 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 19 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Charpieux

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise CL Réseaux (12 rue de la cave – 38150 CHANAS ☎ : 04.74.84.22.65) pour le compte de ENEDIS.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du RHÔNE en date du 21 Janvier 2020

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une habitation au réseau électrique, Rue de Charpieux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de Charpieux, du carrefour avec la Route de BORDEAUX à l'Allée des Lavandes, sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la Route de LYON et Route de BORDEAUX. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 2 Mars 2020 au vendredi 6 Mars 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE,
Service Urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 22 Janvier 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 20 / 2020

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22 Janvier 2020 de Madame Aurélie QUENESSON

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Aurélie QUENESSON, Présidente du Sou des Ecoles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le **samedi 8 février 2020, de 8 heures à 12 heures, à l'occasion de la vente de saucissons chauds organisé Place des Cadettes**, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de VAUGNERAY. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Article 3 : L'association du Sou des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 24 Janvier 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 21 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Route BORDEAUX – Route de LYON

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERFIM

(2, Chemin du Génie – 69663 VENISSIEUX- ☎ : 04.37.60.05.00) pour le compte du

Conseil Départemental du RHÔNE,
CONSIDERANT que pour permettre l'enlèvement de poteaux béton, Route de LYON et Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 le vendredi 24

Janvier 2020, de 9 heures à 12 heures. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Janvier 2020
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 22/2020

Réglementation temporaire stationnement Place Henri RUIILLAT

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre
1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'entretien des végétaux par le Service Technique Communal, Place Henri RUIILLAT, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules Place Henri RULLAT le jeudi 30 Janvier 2020, de 8 heures à 12 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le Service Technique fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Janvier 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie
Monsieur Henri COQUARD

Arrêté n° 23 /2020

Réglementation temporaire stationnement Avenue SERULLAZ

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LYON LEVAGE

(30, Rue Molière – 69780 MIONS ☎ : 04.37.25.16.55 – 📠 : 04.37.25.56.47),

CONSIDERANT que pour permettre le démontage d'une grue, Avenue du Docteur SERULLAZ, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tous les emplacements situés face au N°33 Avenue du Docteur SERULLAZ, les lundi 3 Février 2020 et mardi 4 Février 2020 au bénéfice de LYON LEVAGE. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Janvier 2020
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 24 /2020

Réglementation temporaire stationnement Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise Shop and Display Promodern (152, 3^{ème} Avenue – 45130 MEUNG SUR LOIRE - ☎ : 02.38.46.96.50
✉ : 02.38.46.96.59),

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'installation de mobiliers, 3, Route de Malval, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 2 emplacements situés devant le N° 3 Route de Malval, le lundi 3 Février 2020, de 14 heures à 19 heures, et le mardi 4 Février 2020, de 7 heures à 14 heures, au profit de l'entreprise Shop and Display Promodern. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Janvier 2020
L'Adjoint délégué à la voirie,
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le